



### L'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) met le public en garde contre les activités de prêteurs non agréés proposant des crédits frauduleux aux consommateurs.

La FSMA a reçu plusieurs messages de la part de consommateurs à propos d'offres frauduleuses de crédit circulant sur internet. Les consommateurs entrent ainsi de différentes manières en contact avec les fournisseurs de ces crédits : ils sont par exemple approchés de façon **non sollicitée** par courriel ou au travers des médias sociaux, ou trouvent des publicités sur **internet**.

Des entreprises se présentent par le biais d'internet comme des prêteurs ou des établissements de crédit sans être agréées comme l'exige la loi. Ces entreprises non agréées proposent aux consommateurs des crédits à des **conditions très alléchantes**. Elles demandent aux consommateurs souhaitant donner suite à ces propositions de verser certains montants destinés à couvrir de **prétendus frais** liés au crédit (frais de dossiers ou administratifs, assurances, etc.). Une fois ces « frais » payés, le « prêteur » disparaît dans la nature et il est quasiment impossible de récupérer les sommes versées.

### La FSMA déconseille absolument de donner suite à des propositions de crédit d'un tel genre.

Les sociétés irrégulièrement actives à l'encontre desquelles la FSMA met le public en garde sont les suivantes :

- [Asterix Bank](#)
- [Furst Kredit](#)
- [Helix Credit Group](#)
- [Mutuals Kredit / Krediet Religieus](#)

\*\*\*

Pour vous permettre de reconnaître ces propositions de crédit frauduleuses, la FSMA vous adresse les **recommandations générales** suivantes :

- Méfiez-vous lorsqu'un **crédit vous est proposé** par internet ou au travers des médias sociaux **sans que vous l'ayez demandé**.
- **Vérifiez les adresses électroniques utilisées**. Les personnes qui envoient de telles propositions se servent souvent d'adresses électroniques se terminant par @hotmail.com, @gmail.com et @outlook.com. Les prêteurs agréés utilisent en principe une adresse électronique professionnelle.
- **Méfiez-vous des propositions de crédit à des conditions particulièrement avantageuses** (montant très élevé au regard de la situation financière du consommateur, taux d'intérêt extrêmement faible, durée de remboursement exceptionnellement longue, etc.), surtout si des prêteurs agréés n'accorderaient généralement pas de tels crédits.

- **Soyez d'autant plus suspicieux lorsque le prêteur subordonne l'octroi du crédit au paiement d'une somme d'argent destinée à couvrir certains frais.** Diverses raisons seront invoquées pour justifier ce versement préalable : l'on vous expliquera qu'il s'agit d'une prime d'assurance couvrant le prêteur contre le risque de non-remboursement du prêt, de frais de dossier, de frais d'authentification, de frais administratifs, etc. Ces frais sont purement fictifs. Une fois le montant versé, le « prêteur » disparaît et la victime ne parvient plus à récupérer son argent.
- **Vérifiez si le prêteur dispose de l'agrément nécessaire.** Vous trouverez facilement si la personne est dûment agréée ou enregistrée grâce au [moteur de recherche](#) que la FSMA met à votre disposition sur son site internet. Des personnes non agréées ni enregistrées ne sont pas autorisées à vous proposer des crédits.
- **Pensez à également chercher la personne au moyen des moteurs de recherche usuels.** Cela vous permettra peut-être de découvrir des témoignages de gens qu'elle a déjà approchés. Restez vigilants car il s'agit parfois de témoignages faussement positifs susceptibles d'émaner du prêteur lui-même pour gagner la confiance des consommateurs.

Plus que jamais, la prudence est donc de mise. En cas de doute, avant tout versement (complémentaire), n'hésitez pas à contacter directement la FSMA via son [formulaire de contact pour les consommateurs](#). N'hésitez pas non plus à avertir la FSMA de toute société suspecte qui n'aurait pas déjà fait l'objet d'une mise en garde de sa part.

**Source URL:** <https://www.fsma.be/fr/warnings/offres-de-credit-frauduleuses-0>